

Province de Québec
Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover

Objet: Rôle de perception & taxation 2018 – dépôt

AVIS PUBLIC

Est par les présentes donné aux contribuables de la Municipalité que:

- Conformément aux dispositions des articles 1007 et 1012 du Code municipal, le rôle de perception associé à la taxation annuelle 2018 pour les différents immeubles du territoire est déposé au bureau municipal et qu'il sera procédé à l'envoi des comptes de taxes dans les délais impartis.
- Conformément aux dispositions du règlement # 226 sur la taxation, les dates de versement sont fixées au :
 - Versement # 1 : 22 mars 2018
 - Versement # 2 : 22 mai 2018
 - Versement # 3 : 20 août 2018
 - Versement # 4 : 19 octobre 2018

Donné à Saint-Cyrille-de-Wendover,
Ce 13 février 2018

Signé:

Lucie Roberge
Directrice générale / Secr.-trésorière adjointe